

## Règlement

### Parcours 1,2,3,GO

#### Article 1 : Organismes

- a. L'organisation du parcours et du réseau 1,2,3,GO est pilotée par nyuko a.s.b.l. à Luxembourg en collaboration avec des relais locaux, à savoir : Luxinnovation, les CEEI en Wallonie, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarre, le Technologiezentrum Trier et le Business & Innovation Center Kaiserslautern.
- b. Nyuko a.s.b.l. coordonne les actions entre les relais de la Grande Région, centralise les actions de communication, gère le site Internet [www.123go-networking.org](http://www.123go-networking.org), co-organise les événements interrégionaux, assure le suivi du coaching et des projets innovants et définit la stratégie générale.
- c. Chaque relais supervise la recherche de projets innovants, en assure la maturation par la mise en relation des porteurs de projets innovants avec les coachs du réseau 1,2,3,GO, suit l'avancée des business plans des porteurs de projets de sa région et participe à l'organisation d'événements ayant lieu dans sa région respective.
- d. Les organisateurs sont assistés d'un conseil d'Administration composé des membres fondateurs et des représentants des principaux sponsors publics et privés.

#### Article 2 : Conditions de participation

- a. Tout participant doit être porteur d'un projet de création d'entreprise innovante.
- b. Un participant peut consister en une personne ou une équipe de plusieurs personnes.
- c. Pour s'inscrire au parcours, le participant doit impérativement remplir le formulaire « Dépôt de projets » sur le site [www.123go-networking.org](http://www.123go-networking.org).
- d. Les projets doivent répondre à quatre critères pour être acceptés au parcours 1,2,3,GO et pouvoir bénéficier de coaching. Ils doivent (1) présenter un caractère novateur, c'est-à-dire concerner un nouveau produit, un nouveau service ou une nouvelle technologie par rapport à l'existant en Grande-Région ou bien apporter une réelle valeur ajoutée à un produit ou service déjà existant en Grande-Région ; (2) être économiquement viables ; (3) établir leur société dans la Grande Région (en Belgique francophone, au Grand Duché du Luxembourg, en Lorraine, en Sarre ou en Rhénanie Palatinat) ; (4) ne pas encore avoir sollicité de financement capital à risque. Le caractère novateur et économiquement réalisable de l'idée sera évalué par un comité de lecture.
- e. Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux participants. La participation au parcours de plans d'affaires 1,2,3,GO est gratuite.
- f. Les participants peuvent s'inscrire à n'importe quel moment du parcours et ce jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des Business Plans au jury 1,2,3,GO en juin de chaque édition.
- g. Le participant ayant déjà créé sa société est autorisé à participer au parcours 1,2,3,GO si, pour le développement et/ou la diversification de ses activités, il est amené à réaliser un Business Plan.
- h. Tout participant ayant déposé un Business Plan ne pourra plus se réinscrire au parcours 1,2,3,GO avec ce même projet.
- i. En parallèle au parcours de Business Plans d'1,2,3,GO, le Participant peut également participer à d'autres parcours ou initiatives.
- j. Un courrier électronique envoyé au participant confirme la bonne réception du dossier.

## Article 3 : Le comité de lecture

- a. Les dossiers déposés sur le site Internet [www.123go-networking.org](http://www.123go-networking.org) via le formulaire en ligne sont transmis à un comité de lecture, composé par les membres de l'équipe nyuko et par les experts du réseau, pour vérification de l'éligibilité au parcours 1,2,3,GO.
- b. Le demandeur autorise expressément les organisateurs à sous-traiter le dossier à un expert du réseau 1,2,3,GO ayant signé une déclaration de confidentialité.
- c. En cas d'incomplétude du dossier, les organisateurs en informent le demandeur par courrier électronique et suspendent l'analyse du dossier jusqu'à obtention de toutes les informations sollicitées.
- d. Le comité de lecture émet un avis sur le caractère innovant et la faisabilité économique du projet. L'avis du comité de lecture est étudié par nyuko a.s.b.l. qui prend la décision finale quant à l'éligibilité du projet au parcours 1,2,3,GO.
- e. Les organisateurs informent le participant de la décision retenue par courrier électronique. En cas de non éligibilité, aucun nouveau dossier ne peut être introduit sauf s'il contient des éléments nouveaux susceptibles de justifier l'éligibilité du demandeur. En cas de complétude du dossier et d'éligibilité du demandeur, une fiche de demande de coach est envoyée par courrier électronique au demandeur. Celle-ci est à remettre dûment complétée aux organisateurs.

## Article 4 : Coaching

- a. Tous les coaches et experts du réseau ont signé une déclaration de confidentialité et s'engagent à ne pas divulguer les informations qui leurs ont été confiées à des tiers.
- b. Les coaches et experts du réseau 1,2,3,GO ne sont pas autorisés à facturer leurs prestations aux porteurs de projets c'est-à-dire demander ou accepter une quelconque compensation financière pour leur intervention pendant la durée et dans le cadre du parcours 1,2,3,GO.
- c. Une fois que les coordonnées d'un coach ont été communiquées au porteur de projet, ce-dernier s'engage à contacter son coach en vue d'organiser la collaboration.
- d. Les participants peuvent changer de coach sur demande.
- e. Les participants peuvent bénéficier de coaching généraliste et/ou spécialisé dans un domaine spécifique.
- f. Les participants peuvent avoir plusieurs coaches.
- g. Les participants sont encouragés à faire la demande pour être mis en contact avec un coach d'une autre région.
- h. Il est interdit à tous les coaches et partenaires d'1,2,3,GO de proposer une participation sous forme de capital risque aux candidats pendant la durée du parcours sous peine d'exclusion du projet.
- i. Après le dépôt du Business Plan, qui matérialise la fin du parcours de coaching, les coaches ne sont plus tenus d'accompagner les porteurs de projets. Aussi, les éventuelles prestations de coaching réalisées ensuite par les experts du réseau 1,2,3,GO, ne pourront se faire que sur base d'un commun accord et selon les conditions fixées entre les deux parties.
- j. Les porteurs de projets acceptés sont tenus à participer aux événements et manifestations interrégionales organisés par Nyuko a.s.b.l. tout au long du parcours.

## Article 5 : Élaboration du Business Plan

- a. Les Business Plans doivent être rédigés en français, en allemand ou en anglais.
- b. Le Participant doit réaliser lui-même le Business Plan. Il lui est toutefois permis de se faire conseiller ou accompagner par des entreprises existantes ou avec d'autres organismes mais le

- Business Plan ne peut en aucun cas être rédigé dans sa totalité par un organisme externe.
- c. Les personnes et instances autres que le participant qui ont collaboré à l'élaboration du business plan doivent être reprises en annexe, avec une courte explication de la nature de cette participation.

## Article 6 : Remise du Business Plan

- a. Les Business Plan doivent être impérativement déposés électroniquement dans l'espace membres sécurisé du site [www.123go-networking.org](http://www.123go-networking.org) avant la date limite de remise.
- b. Un participant lié à une université, une école supérieure ou à un institut de recherche qui collabore au parcours doit inclure une déclaration de cette institution qui fixe la propriété intellectuelle des plans décrits dans l'envoi, de même que, le cas échéant, les conditions selon lesquelles cette institution les met à disposition pour exploitation.
- c. Un participant n'ayant pas terminé son Business Plan à la date limite de remise peut décider de remettre son Business Plan l'année d'après. Il devra faire parvenir par écrit aux organisateurs du parcours une demande de réinscription. Il pourra ainsi continuer à bénéficier de coaching pendant la nouvelle édition.

## Article 7 : Évaluation du Business Plan

- d. Pour être accepté aux évaluations le Business Plan doit obligatoirement être conforme aux critères McKinsey qui ont été communiqués au porteur de projet en pièce jointe du mail d'acceptation. Un Business Plan ne comportant pas tous les critères McKinsey pourra être refusé pour évaluation par notre jury.
- e. Un Business Plan est évalué par un jury composé de 3 experts indépendants, dont un obligatoirement d'une autre région que celle du projet.
- f. La composition du jury relève de la responsabilité des organisateurs.
- g. Les tâches de coach ne peuvent être cumulées avec celle de jury pour un même projet.
- h. Les évaluations des jurés (notes et commentaires) pourront être consultées par les porteurs de projets après la soirée de clôture et la remise officielle des prix.

## Article 8 : Sélection des lauréats et du « Coup de Cœur des Sponsors »

- a. Tous les porteurs de projet dont les Business Plans ont obtenu une note > 7/10 présenteront leur projet devant un comité de sélection composé de l'équipe organisationnelle, des relais 1,2,3,GO et des principaux Sponsors.
- b. A l'issue des présentations, le comité de sélection déterminera les lauréats ainsi que le projet retenu comme « Coup de Cœur des Sponsors ». L'évaluation du « Coup de Cœur des Sponsors » se fera sur base de la personnalité de l'équipe du projet.
- c. Le nombre maximum de lauréats est fixé à 12.
- d. Les lauréats et le projet qui aura été retenu en tant que « Coup de Cœur des Sponsors » se partageront la somme de 50.000€.
- e. Pour bénéficier de leur prix, les participants - ou un de leurs représentants - doivent être présents à la cérémonie de clôture 1,2,3,GO. En cas d'absence des participants ou d'un de leurs représentants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur prix correspondant.
- f. Les noms des gagnants seront annoncés lors de cette cérémonie et pourront être publiés par la presse locale.

## Article 9 : Engagements du porteur de projet

Le participant, porteur d'un projet de création d'entreprise innovante, s'engage à :

- a. contacter son coach dans un délai de moins de deux semaines, une fois que les coordonnées de celui-ci lui ont été communiquées, en vue d'organiser une collaboration.
- b. informer les organisateurs sur l'avancée du projet et du business plan une fois par mois.
- c. participer aux différents événements interrégionaux organisés par Nyuko a.s.b.l. En cas d'indisponibilité il devra obligatoirement en prévenir les organisateurs par écrit.
- d. répondre à un questionnaire de satisfaction qui lui sera envoyé par mail après avoir remis son Business Plan.
- e. tenir les organisateurs au courant de l'évolution de son projet de création d'entreprise au moins une fois par an après le dépôt du Business Plan.

## Article 10 : Confidentialité

- a. Les organisateurs, le comité de lecture, les coaches et le jury s'engagent à traiter tous les documents qui leur sont communiqués dans le cadre du parcours 1,2,3,GO dans la plus stricte confidentialité et avec le plus grand soin. Sauf en cas de négligence grave, ils ne pourront être tenus responsables de l'utilisation ou du mauvais usage par des tiers, du vol ou de la disparition pour toute autre raison, des envois ou de leur contenu. La déclaration de confidentialité signée par tous les organisateurs, les lecteurs, les membres du jury et les coaches peut être consultée sur demande des participants concernés.
- b. Le formulaire d'inscription et les autres pièces envoyées par le Participant ne lui seront pas renvoyés, et resteront à disposition des organisateurs à des fins statistiques.
- c. Les gagnants s'engagent à participer à une conférence de presse donnée par les organisateurs à l'occasion de la remise des prix interrégionale. Les organisateurs leur demanderont également de fournir une courte description de leur projet à des fins publicitaires.

## Article 11 : Commission des litiges

- a. Tous les litiges pouvant apparaître dans le cadre du parcours seront soumis, après une courte tentative de médiation des organisateurs, à la commission des litiges du parcours. Le mode de travail de cette commission est décrit ci-après.
- b. La commission des litiges se compose de trois personnes: un membre du jury, un membre de l'équipe organisatrice et un membre du conseil d'administration. Le choix des personnes composant cette commission sera effectuée par les organisateurs.
- c. En cas de litige impliquant Nyuko a.s.b.l., les tribunaux du Grand-Duché du Luxembourg seront les seuls compétents.

## Article 12 : Protection des données

Les données fournies par les participants seront traitées par Nyuko a.s.b.l. et par les relais locaux énumérés ci-dessus en accord avec les législations respectives nationales relatives à la protection de la vie privée. Les participants ont le droit de prendre connaissance de leurs données en la possession des organisateurs et de les modifier au besoin.

## Article 13 : Responsabilités

L'évaluation de projets innovants comporte une part importante de risque au regard du caractère hautement spéculatif du développement de tels concepts. L'analyse réalisée par le comité de lecture et le vote émis par le jury du parcours ne sauraient être considérés comme exhaustifs ni constituer la seule information sur laquelle peut être basée une décision d'investissement dans les projets présentés. Aucune responsabilité de ce fait ne peut être mise à la charge des organisateurs, des membres du comité de lecture ou des membres du jury.

Avant de concrétiser leurs projets de création d'entreprises, les participants sont invités à rechercher assistance auprès de spécialistes en leur permettant d'avoir une analyse globale et complète des concepts envisagés. Les coachs intervenant dans le cadre du parcours n'ayant qu'une connaissance partielle des projets soumis à leur expertise et intervenant à titre bénévole, aucune responsabilité ne peut être mise à la charge des organisateurs ou des coachs pour les conseils délivrés.

Les organisateurs, tels définis à l'article 1, ne pourront être tenus responsables des fautes ou manquements quelconques d'un coach, d'un juré ou d'un autre partenaire lié à l'initiative. Aucune responsabilité solidaire ne saura jouer.

Les organisateurs, tels définis à l'article 1, ne seront responsables de l'inexécution de quelque de leurs obligations lorsque cette inexécution est due à un cas de force majeure.

## Article 14 : Clause finale

Un participant qui omettrait de communiquer des données ou qui communiquerait de fausses données, avec pour intention de présenter de manière incorrecte sa situation par rapport à sa participation au parcours, pourra être exclu du parcours par décision des organisateurs.